



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE
UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE**

Cité administrative – Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

ARRÊTÉ

N° 2013.PREF.DRIEE/ 0027 du 4 avril 2013

**portant agrément n° PR 91 00007 D pour l'exploitation d'une installation de stockage,
démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune d'ETAMPES exploitée
par la société SFE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R515-38,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-026 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-DRIEE-IDF portant subdélégation de signature à M. Laurent OLIVE, Chef de l'unité territoriale Essonne de la DRIEE ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-4903.PREF.DCI3/BE 146 du 13 novembre 1997 autorisant la société SFE à exploiter une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sise 14,

avenue Pierre Richier à ETAMPES (91150) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément du 21 décembre 2006 à la société SFE sise 14, avenue Pierre Richier à ETAMPES (91150) en tant que démolisseur agréé ;

Vu le courrier préfectoral en date du 6 mai 2011 actualisant la situation administrative de l'établissement ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 21 février 2013 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 novembre 2012, par la société SFE comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

L'exploitant entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 :

La société SFE sise 14, avenue Pierre Richier à ETAMPES (91150), est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 22 décembre 2012.

Article 2 :

La société SFE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La société SFE sise 14, avenue Pierre Richier à ETAMPES (91150), est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté a été notifié.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Le Délégué régional de l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Les Inspecteurs des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire de l'agrément.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le chef de l'unité territoriale



Laurent OLIVÉ